



Expulsion et divorce en cours

Par **costa31**, le **08/10/2009** à **10:41**

Bonjour, mon futur ex mari, suite à un recours au tribunal administratif a reçu un rejet à son titre de séjour et est expulsable, donc il accepte de divorcer chose qu'il refusait à ce jour. Il vit avec une femme depuis notre séparation, une fois le divorce prononcé, sans papier aura-t-il le droit de se remarier. Il m'est possible de lancer un divorce pour le fait qu'il a été condamné à 6 mois de prison avec sursis pour violence conjugale. Quel est le mieux pour moi ? Quel en serait le délai ? Nous avons une non conciliation le 25/05/2009. Merci de vos réponses

Par **anais16**, le **09/10/2009** à **20:36**

Bonjour, c'est à vous de faire vos choix. S'il a une condamnation lourde pour violences conjugales, il n'aura certainement plus jamais droit à un titre de séjour car les titres sont automatiquement refusés par les préfectures pour motif d'ordre public s'il y a un casier judiciaire et surtout violences conjugales ! Par contre, une fois divorcé, il pourra bien sûr se remarier librement, en France ou ailleurs. C'est là sa liberté de vie privée et familiale.

Par **souaade**, le **14/10/2009** à **12:22**

pour anais Mon amie veut divorcer le problème est que son mari est au Maroc et qu'il n'a pas de papier français, ils se sont mariés en France et elle a peur que le divorce soit trop long puisqu'il n'est pas en France et que surtout lui il ne veut pas divorcer (il espère toujours avoir ses papiers) Pouvez-vous l'éclaircir et la conseiller svp merci

Par **costa31**, le **14/10/2009** à **13:33**

merci anaisrnjnje voulais savoir seulement si en cas de remariage sur le territoire francais il pourrais a nouveau pretende à de nouveaux papiers, sachant qu'il a été condamné et que ses papiers lui ont été retirés .rnBien sure qu'il a droit de se marier , se n'est pas le problème , mais étant sous mesure d'expulsion , et un casier judiciaire , pendant un durée de cinq années .

Par **anais16**, le **15/10/2009** à **16:14**

Bonjour,rnrntant qu'il a un casier judiciaire, le titre de séjour lui sera systématiquement refusé.

Par **souaade**, le **15/10/2009** à **19:26**

SVP ANAIS JE PEUX AVOIR UNE REPONSE A MA QUESTION MERCI D AVANCE

Par **anais16**, le **15/10/2009** à **20:12**

Bonjour, rnrntant qu'il aura un casier judiciaire, tout titre de séjour lui sera systématiquement refusé.